



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 9 mars 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement temporaire de circulation en relation avec la Cavalcade à Wasserbillig

N° : 50-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant que l'association 'Bëllia Bratzelgecken' a.s.b.l. de Wasserbillig organise en date du samedi, 14 mars 2026 une cavalcade à Wasserbillig ;

Vu la demande de la part de l'organisateur du présent règlement auprès de l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

a r r ê t e

Art. 1

Le **samedi 14 mars 2026, à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, à l'endroit ci-après, toute circulation de véhicules automoteurs autre que les participants du cortège et services communaux et d'urgences, est interdite dans diverses rues à Wasserbillig et Mertert à savoir :

- Val Fleuri N°12 – N°18a
- Esplanade de la Moselle N°12 - N°88 ;
- Rue de la Moselle N° 55a - N°59 ;

Cette disposition est indiquée par le signal C, 2 complété.



Art. 2

Le **samedi 14 mars 2026, à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, à l'endroit ci-après, toute circulation de véhicules automoteurs autre que les participants du cortège et services communaux, est interdite dans diverses rues de Wasserbillig. Les **autobus de ligne** sont autorisés jusqu'à 17h30, après leur circulation est également interdite.

- Esplanade de la Moselle sur le tronçon compris entre la maison N°12 et la Grand-rue ;
- Grand-rue ;
- Rte d'Echternach, sur le tronçon compris entre la rue Saint Martin et la Grand-rue ;
- Rte de Luxembourg, sur le tronçon compris entre la rue Duchscher et la rue Val Fleuri ;
- Pont frontalier N1 ;



Cette disposition est indiquée par le signal C, 2 complété.

Art. 3

Le **samedi 14 mars 2026, à partir de 17h00, jusqu'à la fin de la manifestation**, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles :

- Rue Duchscher et rue des Roses à Wasserbillig ;
- Route d'Echternach sur le tronçon compris entre la rue du Bocksberg et la rue des Romains ;
- Rue Basse N°37 - N°47
- Rue de la Moselle N°01 - N°55a
- Rue Saint Martin, sur le tronçon compris entre N°07A et la Grand-rue



Cette disposition est indiquée par le signal C, 2.

Art. 4

Le **samedi 14 mars 2026, à partir de 17h00, jusqu'à la fin de la manifestation**, à l'endroit ci-après, le sens unique est supprimé et la circulation y est autorisée dans les deux sens :

- Rue Duchscher, sur le tronçon compris entre la Route de Luxembourg et la rue des Roses.
- Rue des Sports entre la Grand-rue et la rue des Romains.
- Rue des Pépinières entre la Grand-rue et la rue des Romains.
- Rue Saint Martin, sur le tronçon compris entre N°07A et la Grand-rue.



Cette disposition est indiquée par le signal A, 19.

Art. 5

A partir du **jeudi 12 mars 2026, 12h30 jusqu'au lundi 16 mars 2026 12h00**, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le parking public devant le centre culturel à Wasserbillig ;



Cette disposition est réglée par Article 166, 21^e tiret du code de la route.

Art. 6

A partir du **vendredi 13 mars 2026, 8h00 jusqu'au lundi 16 mars 2026 12h00**, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le parking public sur la place de l'église à Wasserbillig ;



Cette disposition est réglée par Article 166, 21^e tiret du code de la route.



Art. 7

Le samedi 14 mars 2026, entre 13h00 et 18h00, à l'endroit ci-après le stationnement de véhicules autres que les véhicules participants au cortège est interdit :

- Parking public aux abords de la rue du Parc à côté du centre d'intervention CGDIS ;
- Esplanade de la Moselle sur le tronçon compris entre l'immeuble N°27 et l'immeuble N°88, des 2 côtés ;



Cette disposition est régie par Article 166, 21° tiret du code de la route.

Art. 8

Le samedi 14 mars 2026 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- Grand-rue ;
- Esplanade de la Moselle, sur le tronçon compris entre la maison N°27 et le croisement avec la Grand-rue, les 2 côtés ;
- Rue du Bocksberg, sur le tronçon compris entre la maison N°04 et la maison N°74 ;
- Parking public Hall Sportif Wasserbillig ;
- Rue de Mertert, en face de la maison N°01 ;
- Route de Luxembourg, sur le tronçon de route compris entre la rue Duchscher et la rue Val Fleuri, des 2 côtés
- Rue François Mathieu N° 13



Cette disposition est régie par Article 166, 21° tiret du code de la route.

Art. 9

Le samedi, 14 mars 2026, à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, le stationnement sur les emplacements indiqués est interdit à l'exception du stationnement des autobus et autocars :

- P&R Gare de Wasserbillig ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par un panneau additionnel portant l'inscription excepté autobus suivi du symbole de l'autobus ;



Art. 10

Le samedi 14 mars 2026 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après l'arrêt et le stationnement sont interdits:

- Rue de Mertert N°74, sur 30m.
- Rue François Mathieu N°06-N°10 (côté pair)



Cette disposition est indiquée par le signal C,19.

Art. 11

Le samedi 14 mars 2026, à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de véhicules circulants sur cette route, de tourner :

- Rue de Mompach au croisement avec rue de Wasserbillig, interdiction de tourner à gauche ;



Cette disposition est indiquée par le signal C, 11a.

- Val Fleuri, à la sortie du parking public à côté de la maison N°05, interdiction de tourner à droite ;



Cette disposition est indiquée par le signal C, 11b.

Art. 12

Le samedi 14 mars 2026, à partir de 17h00, jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

- Val Fleuri, de la rue des Marais jusqu'à la route de Luxembourg.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 1a. et E, 13.

Art. 13

Conformément aux dispositions du règlement communal du 29 février 1972 relatif e.a. aux terrasses de café, l'établissement de terrasses est autorisé dans les tronçons de rues interdits à toute circulation dans le respect des conditions fixées par le même règlement.

Art. 14

La signalisation de ce qui précède, est mise en place par le service technique communal.

Art. 15

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 9 mars 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

pWasserbillig, le 9 mars 2026

Le bourgmestre, Le secrétaire,
Jérôme LAURENT Jean-Louis DUARTE